

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ALLEMAGNE — FRANCFORT, LE 11 DÉCEMBRE.

On écrit de Vienne le 7 décembre : L'empereur, qui avait été atteint d'une indisposition assez grave, est tout à fait rétabli; quoique les divers ministres aient travaillé avec lui, il ne quitte cependant pas ses appartements.

— On écrit de Copenhague, le 3 décembre : Les bruits les plus étranges circulent ici depuis quelques jours; ils répandent une anxiété générale, sans que l'on sache cependant pourquoi. Les uns prétendent que la loi provinciale, actuellement en vigueur, doit être suspendue momentanément; d'autres qu'un coup d'état se prépare pour ce qui concerne nos finances; enfin il y en a qui voient dans l'orage qui s'élève sur l'horizon, prêt à éclater sur nous, la censure, que le roi serait assez disposé à introduire, suivant les conseils du ministre de la justice Stroman, qui voudrait que le roi usât de l'omnipotence déposée en ses mains.

— On écrit de Cracovie, le 1er décembre :

Les puissances alliées nous ont garanti une constitution, et nous ont promis l'indépendance, vous savez déjà ce qu'il en est de notre indépendance comme de celle du reste de la Pologne; maintenant on a touché à cette constitution, sans même consulter la France et l'Angleterre. Je vous envoie la publication faite par l'ordre des résidents des trois puissances :

1. Les charges de maires et de sous-juges des arrondissements et des communes, sont abolies, et leurs attributions seront exercées par la police de la ville de Cracovie.

2. Le journal des assemblées de la diète ne pourra être publié sans autorisation du président du sénat et de la république.

3. La liste des candidats au sénat sera présentée aux résidents des trois puissances protectrices; qui l'arrêteront définitivement.

4. Si quelque désordre survient dans la république, le sénat a le droit de suspendre la diète et de renvoyer sa réunion à six mois.

5. La décision du sénat, dans des circonstances graves, peut être suspendue ou annulée par la volonté des résidents des trois puissances protectrices.

6. Le sénat ne pourra nommer ni le directeur de police, ni le chef de la police urbaine, sans le consentement des résidents.

7. Dix mille florins sont alloués pour l'entretien de la police secrète.

8. Toutes les lois émanant de la diète peuvent être suspendues ou annulées par la volonté des résidents. (Commerce.)

### FRANCE — PARIS, LE 13 DÉCEMBRE.

L'état de la santé de Mgr. le duc de Nemours devient de plus en plus satisfaisant. Hier l'appareil à fracture a été renouvelé par M. le docteur Baudens, assisté, selon son désir, de M. les docteurs Marjolin, Pasquier père et Pasquier fils. Il est heureusement constaté que la tuméfaction du bras est tombée, que sa rectitude est parfaite, et que déjà même il se prête à quelques mouvements de flexions, d'où l'on peut conclure que la cure sera complète et radicale.

— MM. les députés sont convoqués pour samedi prochain à huit heures, dans la salle ordinaire des séances, à l'effet de tirer au sort les membres de la grande députation qui, avec M. le président d'âge et MM. les secrétaires provisoires, ira au devant de S. M., le lundi 18, jour de la séance royale.

— Nous resterons encore quelques jours sans avoir des détails bien positifs sur la personne du sieur Hubert qui n'est pas encore arrivé à Paris; mais qui est attendu aujourd'hui

On sait seulement que dans l'affaire d'avril il fut renvoyé par une ordonnance de non lieu. Mais il comprit dans le complot de Nemilly, et il fit preuve alors de la plus grande violence et du plus grand emportement. Il se déclara républicain, et défiait ses juges. Hubert est comme nous l'avons dit hier ouvrier corroyeur, âgé, suivant les uns de 46 ans et suivant les autres de 26; sa taille est assez élevée, mais il a le regard dur et féroce. La couleur rouge de ses cheveux et de ses favoris épais augmente encore l'expression repoussante de sa figure.

On a confondu les arrestations qui ont eu lieu depuis deux jours pour des faits étrangers à cette affaire, avec celles qui ont été exécutées contre des individus désignés comme complices d'Hubert. Ces derniers ne sont qu'un nombre de 5, les nommés Bonnard, docteur en médecine; Giraud, commis marchand; Cluppell, cordonnier; Schlaud, mécanicien et la demoiselle Gronvelle. Cette dernière est bien connue pour l'exhibition dont elle fit preuve lors de l'exécution de Pepin et Morey. Elle alla jeter des fleurs sur leurs tombes, et se compromit par les propos les plus imprudens.

Ces cinq personnes chez lesquelles on paraît avoir trouvés des papiers de nature à les compromettre, ont été interrogées hier et ce matin par le juge d'instruction. Quelques révélations ont dû avoir lieu également dans les départements et l'on attend l'arrivée à Paris des individus compromis pour poursuivre l'enquête. Le magistrat inamovible qu'on annonçait comme compromis est suivant les uns un juge suppléant d'un des tribunaux de 1re instance du département de l'Aisne, et suivant les autres un juge d'instruction d'un autre département de Paris.

P. S. Nous apprenons à l'instant que le sieur Hubert est arrivé ce matin à 1 heure et 1/2 à la préfecture de police dans une chaise de poste, escortée par le gendarmierie départementale. Deux agents de police étaient placés dans la chaise de poste auprès d'Hubert.

Le Journal de Paris prétend que la machine venait d'être confectionnée par un ouvrier de Birmingham, mais tous nos renseignements particuliers démentent complètement cette assertion.

On lit dans le Journal de Rouen d'hier : Hier, entre 4 et 5 heures de l'après-midi, M. le commissaire central, accompagné d'un commissaire de police de quartier et d'une douzaine d'agents, a fait une descente chez M. Godard, propriétaire dans notre ville.

Cette visite avait pour but, en vertu d'ordres émanés de Paris, d'opérer la saisie de tous les papiers et l'arrestation de la personne de M. Godard. Peu d'heures après, M. Godard, sans avoir pu communiquer avec personne, montait dans une berline de poste pour être dirigé sur Paris, sous la garde d'un commissaire de police et d'un agent.

— Les journaux ministériels persistent dans le système qu'ils ont adopté de ne pas donner à cette affaire plus d'importance qu'elle n'en mérite. On avait quelques données sur les projets d'Hubert, mais on voulait laisser mûrir ses plans, afin de déjouer ses projets lorsque la machine infernale qu'il méditait aurait été construite. On espérait connaître de cette manière les complices les plus immédiats d'Hubert, tandis qu'il n'y a maintenant pour le procès qu'un dessin de machine exécuté par des artistes anglais, qui sont hors de l'atteinte de la police française, et quelques lettres où les disciples ministériels d'Hubert sont dissimulés au milieu d'une espèce de jargon presque inintelligible. La police n'avait pas par conséquent l'intention d'arrêter encore Hubert, mais elle s'y

est vue forcée par la découverte du portefeuille qui est tombé entre les mains de la police.

Il y a quelques feuilles doctrinaires qui ne peuvent pas s'habituer à l'idée que le complot de Hubert ne mérite pas qu'on en fasse une affaire d'état.

Le Courrier Français fait les réflexions suivantes sur le nouveau complot contre la vie du roi :

« Le gouvernement ne paraît pas jusqu'ici disposé à exagérer la gravité de cette affaire. C'est une pensée sage que de ne point déployer contre un fait de cette nature l'appareil d'un tribunal extraordinaire; la cour d'assises suffit bien pour faire justice et assurer la découverte de tous les faits qui importent à la sécurité de la société. Champion avait fait le modèle d'une machine infernale; Hubert était allé en commander une à l'étranger; il paraît que la perversité ne met pas de variétés dans les procédés qu'il imagine.

« Le gouvernement, nous le répétons, est bien inspiré lorsqu'il paraît ressentir plus de mépris que d'effroi de cette dernière et impuissante tentative. Cette réserve est d'autant plus de saison qu'une inexplicable coïncidence fait toujours arriver ces tentatives au moment où les chambres vont s'ouvrir, au moment où les députés sont rassemblés pour ouvrir leur session. Cette coïncidence est tellement déplorable dans l'intérêt de la liberté, qu'il serait imprudent au ministère de s'en trop prévaloir, car ce serait une raison pour bien des gens de douter qu'elle soit le fait du hasard.

— M. Horace Vernet est de retour à Paris, rapportant de Constantine les études et les dessins qui lui serviront pour la composition du tableau dont il est chargé.

— Une correspondance particulière de Toulon, du 9, porte que le bruit s'était répandu que des troubles graves avaient éclaté simultanément sur divers points en Italie. Cette nouvelle paraît du reste fort hasardée.

— Des lettres d'Alger portent que la santé de M. le maréchal Valée est toujours fort chancelante.

— C'est M. Bory de St-Vincent qui est nommé directeur de la commission chargée d'explorer le nord de l'Afrique dans un but scientifique.

— Une feuille annonce ce matin que la santé du pape donne de sérieuses inquiétudes. Nous avons reçu aujourd'hui une lettre récente de Rome qui ne fait nullement mention d'un fait aussi important.

— C'est demain vendredi, que la cour de cassation doit prononcer, chambres réunies, sur le pourvoi formé contre l'arrêt de la cour royale de Bourges, qui a décidé que le duel n'était pas au nombre des crimes prévus par la loi pénale. M. le procureur général Dupin, portera la parole à l'appui du pourvoi. M. Michel (de Bourges), défendra l'arrêt de la cour royale.

— La commission qui est chargée d'instruire le procès des sociétés en commandite n'a pu se mettre d'accord sur les réformes qu'il convient d'introduire dans cette législation. Ce qu'elle avait arrêté la veille est annulé le lendemain.

La commission n'a jamais eu la pensée de poser des règles à l'association commerciale, ni d'organiser, contre les abus possibles de cette liberté, un système de répression. C'est dans un système préventif qu'elle a voulu placer les garanties pour les individus comme pour le public. Le conseil d'état était déjà chargé de la tutelle des sociétés anonymes, on a proposé de lui déférer celle des sociétés en commandite par actions. C'est l'opinion qui avait d'abord prévalu dans le sein de la commission. Mais, soit que le conseil d'état ait montré de la répugnance pour les attributions nouvelles dont on vou-

### FEUILLETON.

#### THEATRE.

#### PÉTITION AU CONSEIL. — PROJET D'ARRÊTÉ.

A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LIÈGE.

Messieurs,

C'est avec la satisfaction la plus vive que j'ai appris le résultat de vos délibérations, si graves et si prolongées, sur la demande de M. Sansé, tendante à obtenir un subsidé de 3,000 fr. pour l'année théâtrale de 1838.

Quant je dis : graves et prolongées, je me trompe. Vous avez traité la question comme elle méritait de l'être : hilarier et vélociter. Pardonnez-moi ces deux mots de latin. Ils sont mauvais. Je ne sais s'ils ont jamais été employés dans le sens que je leur assigne; je ne sais pas même s'ils existent en cette langue. Il n'est pas étonnant d'ailleurs qu'on perde son latin à commenter une mesure aussi manifestement utile que celle que vous venez de prendre. Cependant elle a trouvé des censeurs. Il est des personnes qui auraient désiré connaître, en détail, les motifs de votre décision. Seriez-vous donc forcés, par hasard, de rendre un compte logique de tous vos actes? Absurde! Mais comme il est parfois difficile de se soustraire à certaines exigences, à certaines obligations de son mandat, permettez-moi de vous donner un con-

seil. Rien n'est plus facile que de motiver votre résolution. Je suis sûr que vous ne vous en doutiez pas. La preuve? La voici. Le projet d'arrêté que je viens de libeller et que je prends la respectueuse liberté de vous adresser, fermera la bouche à tout le monde. Lisez et jugez.

#### PROJET D'ARRÊTÉ.

L'administration communale de la ville de Liège, vu la pétition du Sr. Sansé, directeur du théâtre de cette ville, tendante à obtenir un subsidé de 3,000 francs pour l'année 1838;

Attendu que le théâtre est dégréé, de nos jours, en une école de corruption et d'immoralité, et qu'un cri solennel d'anathème s'est élevé contre le maintien de cette institution si peu en harmonie avec nos mœurs et nos usages, surtout depuis que les drames si chastes et si vertueux de la Tour de Nesle, Lucrèce Borgia, Marion, le Roi s'amuse, Angèle, ont succombé sous la réprobation des défenseurs des vieilles traditions classiques, si licencieuses et si généralement empreintes d'un goût faux et frivole;

Attendu que le public se familiarise tellement avec l'oubli de ses devoirs, qu'il ne tolère pas même la représentation des pièces qui renferment des scènes un peu trop lestes, et des allusions peut être inconvenantes à certaines choses qu'une bonne mère de famille ne saurait, cependant, se dispenser d'apprendre à ses filles, afin de les prémunir contre les dangers d'une innocence prolongée au-delà du terme fixé par les mœurs de notre époque;

Attendu qu'un tolle général s'est fait entendre à l'occasion de la déplorable facilité avec laquelle les directeurs de spectacle accueillent des

œuvres dramatiques, qui, par les émotions trop vives qu'elles produisent sur l'âme des spectateurs, ne sont propres qu'à compromettre la santé et souvent la raison des personnes douées d'un appareil nerveux très irritable, ainsi que nous avons pu nous en convaincre par nous-mêmes, quelques jours après les représentations de la Grande Dame et d'Une Faute, drames bâtarde qui se distinguent, en outre, par un caractère d'immoralité fort peu commun;

Attendu que les espérances qu'on s'était plu à concevoir du libéralisme éclairé des membres qui composent la majorité du conseil ne reposaient que sur des bruits vagues qu'il importe de démentir, et que l'administration sera toujours disposée à seconder les intentions de ceux qui appellent les châtimens du ciel sur la tête de ces hommes mondains qui ont contracté la déplorable habitude de fréquenter le spectacle;

Attendu que les riches et les oisifs peuvent trouver des délassemens et des distractions beaucoup plus convenables aux bals, aux concerts, aux soirées particulières, où ils n'ont jamais rien à redouter du contact avilissant du peuple et des hommes de mauvaise société qui fourmillent au théâtre, et que, d'un autre côté, le peuple s'amuse bien mieux, dans les cabarets, à jeter une roue d'os ou de dindons, récréation très-morale qui a droit à toute la sollicitude du conseil, et que ne sauraient trop favoriser tous les homonymes de ces innombrables animaux domestiques;

Attendu que le nouveau projet de loi sur les distilleries, s'il était adopté par la chambre des représentants, pourrait bien faire augmenter le prix du genièvre, et décourager, en partie, les estaminets où se fait la

fait le charger, soit que le vice de la mesure ait éclaté dans le règlement des détails, la commission est revenue sur cette première conclusion.

Au lieu de stipuler pour les sociétés en commandite par actions la garantie de l'autorisation royale, on a trouvé plus simple de déclarer que ces associations ne pourraient plus se former à l'avenir. On a voté l'abrogation de l'art. 38 du code de commerce.

Le bruit court que les membres commerçants de la commission n'ont pas été étrangers à cette conclusion.

— On lit dans le *Moniteur algérien* :

Alger voit chaque année s'augmenter le nombre des établissements français destinés à répandre l'instruction populaire. Européens, Maures, Israélites, tous sont appelés sans exclusion à participer aux bienfaits de l'éducation. Pour tous il y a des écoles françaises et des maîtres. Ce n'est pas, du reste, une chose nouvelle à Alger que la fréquentation des écoles par les enfants; car les Maures et les juifs apprennent presque tous à lire, les uns le Coran, les autres la Bible; mais jusqu'à ce jour, il n'avait pas encore existé d'écoles pour les jeunes filles israélites.

Avant l'occupation française, nulle femme indigène ne savait lire. Bornées aux soins tout matériels du ménage, les femmes ne recevaient pas la plus légère culture intellectuelle. Leur esprit restait tel que la nature l'avait fait, sans que l'étude en développât les facultés. Un pareil état d'ignorance ne pouvait se maintenir sous l'influence des idées et des mœurs françaises. Aussi l'autorité n'a-t-elle trouvé que bon vouloir et reconnaissance quand elle a parlé aux notables de la population juive de la nécessité de faire instruire leurs filles à l'égal de leurs fils.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 14.

Il y a eu aujourd'hui un grand nombre d'affaires sur les fonds français et particulièrement sur le 5 p. c. qui, pendant toute la bourse, a été vivement demandé; aussi s'est-il promptement élevé jusqu'au cours de 108 1/2 fin courant.

On paraissait persuadé qu'il ne serait nullement question du remboursement du 5 o/o dans le discours de la couronne, et c'est sur cette assurance que la reprise sur le 5 o/o paraissait basée.

Le 3 o/o a partagé la faveur du 5 o/o, mais la hausse a été moins rapide sur cette valeur, quoiqu'il y ait aussi de nombreuses affaires en 3 o/o fin du mois et fin prochain.

Les banques belges sont toujours très-fermes à 150; on a annoncé aujourd'hui dans plusieurs journaux le paiement du semestre pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain, à la caisse de M. Rothschild. On a aussi annoncé le paiement du semestre de la société des actions réunies pour le 2 janvier.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, 10 décembre :

On a des correspondances de Pampelune du 7 : Elles annoncent que le mouvement d'Espartero avait pour but de protéger la marche d'un convoi dirigé par ses ordres sur Oléron d'abord et ensuite par Jaca et Saragosse sur Pampelune, le général en chef s'est avancé sur Logrono avec 12 bataillons, laissant Buereas avec 10 bataillons à Triuna. Le brigadier Firmin Iriarte, à la tête de 10 bataillons, occupait le rayon de Balmaceda à Medina : il était en observation pour suivre les mouvements qu'auraient pu tenter les carlistes vers la partie supérieure de l'Ebre.

— On lit dans une correspondance de Madrid du 5, écrite dans le sens des statisticiens :

On paraît fonder de grandes espérances sur le retour du général Cordova, qui, ayant eu de nombreuses conférences, avant son départ de Paris, avec le comte Molé, peut éclairer mieux que personne le gouvernement sur les véritables intentions du cabinet français.

— Il résulte d'un état détaillé des forces des deux partis dans les provinces du nord de l'Espagne, que le général Espartero a sous ses ordres 60,000 hommes, garnisons comprises, mais sans compter la milice nationale, et D. Carlos 31,240 hommes.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 15 DÉCEMBRE.

Depuis l'avènement du roi au trône de la Belgique, S. M. a, pendant chaque hiver, secouru un grand nombre de familles indigentes par des distributions de cartes de pain et de chauffage, non pas pour une fois seulement, mais pendant 13 à 14 semaines. Nous ignorons à combien peut s'élever ce nombre, parce que S. M. aime à faire le bien sans ostentation et par pure sollicitude pour le soulagement des malheureux; cependant nous apprenons que le roi vient de faire

plus grande consommation de ce spiritueux bienfaisant, ce qui occasionnerait à nos fabricants d'eau de vie, un préjudice notable qu'il faut prévenir, en rendant la fréquentation des estaminets plus facile, et en multipliant, pour le peuple, les occasions de se livrer à son goût favori et à son plaisir le plus vif;

Attendu que, dans l'intérêt des amusements populaires, et pour éviter le reproche qu'on pourrait adresser au conseil, de se montrer hostile aux beaux-arts, nous avons obtenu, des entrepreneurs de spectacles forains, l'assurance formelle et consolante qu'ils reviendront l'année prochaine, et que, de notre côté, nous leur avons garanti tous les avantages attachés à un séjour plus prolongé que celui qu'ils ont fait parmi nous, dans le cours de l'année qui est sur le point de s'écouler;

Attendu qu'il est très-nuisible au développement de toutes les professions utiles, d'encourager les prétentions exorbitantes de quelques saltimbanques, histrions et baladins, qui réclament des appointements énormes pour brailer, gambader et batifoler sur de mauvaises planches, tandis que les fonctions les plus honorables et les plus élevées de l'ordre social, telles que celles d'un conseiller municipal, par exemple, ne sont pas même rétribuées, et sont exercées gratuitement par des pères de famille qui sont très souvent contraints de négliger leurs propres affaires pour s'occuper de celles de la commune;

Attendu qu'après les investigations et les recherches les plus actives, nous avons été assez heureux pour découvrir que la salle de spectacle est dans un état de délabrement tel que le plafond pourrait bien, un soir,

remettre à M. le bourgmestre 152 cartes pour du pain et autant pour de la houille pour être remises aux ménages pauvres que M. le bourgmestre avait recommandés à cet effet à la munificence royale. Ces cartes sont valables pour 13 semaines, et plusieurs comportent jusqu'à 5 pains et 50 kil. de houille.

— Le tribunal de commerce de Bruxelles, dans son audience du 30 novembre dernier, a jugé que la mention de *retour sans frais*, insérée dans une traite par le tireur est obligatoire pour tous les endosseurs, et que le tireur est fondé à refuser le remboursement des frais du procès, qui a été fait malgré cette stipulation. Le tribunal a néanmoins décidé que le tireur ne peut refuser de payer les frais de timbre et d'amende lorsque la traite a été faite sur papier libre.

— C'est M. Jacquet, monneur du Musée de Paris, qui a été chargé par S. M. Louis-Philippe de mouler les tombeaux de Charles le Téméraire et de Marie de Bourgogne, ainsi que la cheminée en bois sculpté au palais de justice. M. Jacquet est arrivé à Bruges depuis quelques jours.

— Le tribunal a rendu hier son jugement dans l'affaire du canal de Meuse et Moselle. Le gouvernement a gagné son procès sur tous les points.

— Par un arrêté récent, le roi a ordonné la formation d'une table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire du pays. Cet important travail se fera sous la direction de la commission royale d'histoire.

— Nous apprenons que le gouvernement a reçu par l'intermédiaire de notre envoyé à Londres, trente-six paires de plaques chargées de vaccin qui vont être distribuées aux commissions médicales provinciales.

— M. Morren, professeur ordinaire de botanique à l'Université de Liège, dont l'activité égale le savoir, et qui s'est créé au dehors les relations les plus honorables, vient de recevoir le diplôme de membre de l'Académie des sciences de Madrid. Il est vraisemblable qu'aujourd'hui même il recevra de l'Académie belge, une marque pareille de considération.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentants s'est réunie aujourd'hui à onze heures et demie, et a voté définitivement le budget de l'intérieur à la majorité de 57 voix contre 2. Ce budget est fixé à la somme de 8 137,118 fr. 96 c.

La chambre avait à statuer sur le mode de formation de la commission qui sera chargée d'examiner les droits que pourrait avoir le gouvernement sur les bibliothèques et collections scientifiques déposés dans différentes villes du royaume. Il a été décidé qu'elle serait nommée par la chambre au scrutin, et qu'on y procéderait en même temps qu'au renouvellement des membres du jury d'examen.

M. Corneli, au nom de la commission des pétitions a présenté son rapport sur la réclamation de la régence de Bruxelles, ainsi que sur celles des villes de Liège, Gand, Verviers et Mons. La commission a pensé que la ville de Bruxelles avait plus de droits que les autres villes, et a proposé en conséquence le renvoi de sa pétition à MM. les ministres de l'intérieur et des travaux publics, et le dépôt des autres pétitions au bureau des renseignements. Ces conclusions ont provoqué plusieurs réclamations. M. Demonceau a protesté en faveur de Verviers, M. Van Hoolbroeck de Fiemmes en faveur de Gand, et ils ont fait remarquer qu'il ne fallait pas établir de privilège en faveur de la ville de Bruxelles; que toutes les villes avaient également des droits à des secours, puisqu'elles avaient également coopéré à la révolution. Ils ont en conséquence demandé que toutes les pétitions fussent renvoyées à MM. les ministres de l'intérieur et des travaux publics. Cette proposition a été adoptée.

La chambre a repris ensuite la discussion du budget des travaux publics. Chacun a pris la parole en faveur de sa localité, et s'est plaint de ce que l'emprunt de six millions n'a pas été également réparti. M. le ministre, en répondant à ces plaintes, a fait observer que la moitié de l'emprunt avait été absorbée par les routes appelées de grande communication; que le nombre des routes projetées ou décrétées par les divers conseils provinciaux, s'élève à 204; que les subsides demandés se montent à 15 millions, et qu'il est absolument impossible au gouvernement de faire droit à toutes les demandes qui lui sont adressées. La discussion générale a été close, et celle des articles renvoyée à demain.

La chambre assistera en corps au *Te Deum* qui sera chanté demain, à l'église de Ste. Gudule, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du roi, et ne se réunira en séance qu'à une heure.

s'écrouler sur la tête des spectateurs, et que dès lors l'intérêt de la sécurité publique nous impose l'obligation de prendre des mesures vigoureuses, afin de prévenir cet accident, que personne ne redoute, il est vrai, mais qui pourrait arriver au moment où l'on s'y attend le moins;

Attendu que l'état des finances de la ville s'oppose à ce que nous fassions exécuter les réparations nécessaires, qui d'ailleurs ne nous regardent pas, et qu'il nous reste à peine quelques sommes disponibles pour augmenter les traitements de MM. les échevins, qui, à la vérité ne demandent pas cette majoration, et qui s'empresseront sans doute de ne pas l'accepter;

Attendu que la comédie qui se joue, depuis quelque temps, à l'hôtel de ville, permet à nos administrés de se passer de celle qui se joue place du spectacle, et qu'on ne saurait raisonnablement exiger, du conseil, qu'il se fasse concurrence à lui-même, uniquement pour satisfaire aux réclamations de ceux qui prétendent que tout ce qui est ridicule n'est pas amusant;

Par ces motifs, et par d'autres encore que nous croyons inutile de développer, mais qui sont tout aussi concluants,

Le conseil, prenant en considération le rapport non conforme de la commission et du collège échevinal.

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il ne sera pas alloué de subside à M. Sansé.

Art. 2. Le théâtre sera fermé l'année prochaine.

Bruxelles, 15 décembre (trois heures.) — Malgré la liquidation du jour, les affaires ont été très animées, plusieurs valeurs nationales étaient recherchées et en voie de hausse. Société Générale titres en non fl. 720 P.; certificats au porteur émission de Paris, 1715 P.; Société de Mutualité très demandée à 1137 50 (113 3/4) point de vendeurs au-dessous de 1140; Société Civile 1067 50 (106 3/4) reste argent après la cote; Banque de Belgique 1477 50 (147 3/4) A.; point de pièces sur place; Actions-Réunies cotées 1072 50 (107 1/4) A.; mais à la clôture il y avait preneurs à 1075 (107 1/2); Société Luxembourgeoise 1015 (101 1/2) A.; Sarslongchamps 1315 (130 1/4) A.

Les actions du chemin de fer de Cologne toujours calmes. L'actif espagnol ne s'est pas ressenti de la hausse de Paris, après la bourse il était 19 7/8 A. 20 P. fort peu d'affaires.

Le prince d'Orange passe en ce moment l'inspection de l'armée du Brabant septentrional.

On parlait, mais vaguement, de l'arrivée d'un régiment prussien à Luxembourg, pour renforcer la garnison de cette forteresse.

Marché des huiles et grains. — Les huiles sont en général faibles et sans affaires; peu de demandes pour les huiles recoulées; les huiles de lin sans affaires; les tourteaux de lin sont toujours recherchés et ceux de cozi un peu moins.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 19 1/2 A. 20 P. Banque Commerciale 107 1/8 107 P.

LIEGE, LE 16 DÉCEMBRE.

AVIS.

La nécessité d'introduire des améliorations typographiques dans l'impression de notre journal, se faisait sentir depuis longtemps, et nous avions le projet de le réaliser pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Mais les nombreuses dispositions que nécessite l'exécution de cette mesure, ne nous permettant pas de le faire pour cette époque. Ces améliorations ne pourront avoir lieu que dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 1838. Ainsi avant la fin de ce trimestre le *Politique* sera imprimé en caractères entièrement neufs. L'adoption de ce nouveau mode d'impression n'est pas le seul changement que nous nous proposons d'effectuer. Nous avons résolu d'apporter, au format du journal, différentes modifications qui nous permettront de donner plus de développement à la publication des nouvelles, et surtout à la rédaction. Malgré le surcroît de dépenses qu'entraîneront nécessairement ces améliorations, le prix de l'abonnement ne sera pas augmenté.

DU PROCES DU LYNX.

Le *Lynx* a publié, depuis un an, une série d'articles contre l'administration de la guerre. Personne n'a commencé à s'y frotter. La haine systématique que ce journal a vouée à la révolution, et les outrages ridicules à force de violence, qu'il devait chaque jour sur le peuple et sur le roi, avaient fait accueillir ses accusations avec une défiance telle qu'aucun journal patriote ne crut devoir les répéter, et que le gouvernement lui-même s'abstint d'y répondre. Encouragé peut-être par ce silence, et en dépit des marques d'incrédulité qu'il rencontrait partout, le *Lynx* poursuivait le cours de ses divulgations, et défia ses adversaires de se justifier. Aux reproches d'abord vagues et indéterminés succédèrent des accusations de plus en plus claires et précises. Les fonctionnaires publics qu'il accusait de concussion et de vol étaient nommés en toutes lettres, et les faits étaient accompagnés de détails et de chiffres qui leur donnaient un caractère de véracité peu commun.

Malgré tous les efforts du *Lynx* pour attirer sur ces turpitudes, l'attention du public, des chambres et du gouvernement, il est probable qu'il ne serait point parvenu à son but, si l'on ne s'était avisé de réunir en une brochure tous ses articles, et de la faire répandre à profusion dans le pays. Etouffée de cet acte d'audace, l'opinion nationale s'émut, et signala cette publication au ministère. Dès lors il n'était plus possible de se renfermer dans un silence méprisable. L'honneur du pays et la réputation des différents chefs de département de la guerre étaient trop compromis pour qu'on pût hésiter encore sur le parti à prendre. Il fallait dénoncer le *Lynx* à la justice comme calomniateur, ou accepter la responsabilité de tous les méfaits qu'il a divulgués. Le gouvernement comprit son devoir. Il ordonna des poursuites contre le journal orangiste, et le parquet est en ce moment saisi de cette affaire.

Nous applaudissons hautement à sa conduite. Nous aimons à nous persuader que l'administration de la guerre n'a rien à redouter des investigations auxquelles la justice va se livrer. M. Ernst et M. Wilmars se sont entendus, sans doute, sur la nécessité de livrer aux tribunaux, l'homme qui accuse le département de la guerre d'avoir, dans le courant de six dernières années, volé au trésor public la somme de quinze millions sept cent huit mille trois cent quarante-six francs, cinquante trois centimes; l'homme qui accuse la cour des comptes d'être complice de ce vol, au moins pour la somme de cinq millions; l'homme qui accuse plusieurs chefs

Disposition supplémentaire.

Attendu que les décisions du conseil ne sont point irrévocables, comme chacun sait, et qu'il se montrera toujours disposé à se faire demain ce qu'il aura fait aujourd'hui;

Il croit devoir informer le public qu'il avisera ultérieurement aux moyens de décider le contraire de ce qui est résolu par le présent arrêté.

Liège, le 16 décembre 1837.

Messieurs,

Tel est le projet d'arrêté que je soumets à votre examen. Le style n'en est pas très officiel. Le cri solennel d'anathème, du premier considérant, et le *tolle général*, du troisième, sont certainement de trop. Mais je laisse à votre sagacité administrative le soin de corriger ces fautes. Si vous prenez mon ours, le public saura à quoi s'en tenir sur votre refus d'accorder, à M. Sansé, le subsidie qu'il a demandé. Nul ne se méprendra sur vos intentions. Tous reconnaîtront que vous aurez agi avec franchise et simplicité, et tous s'écrieront, dans l'effusion de leur ame :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas!

Traduction libre. — Heureux les pauvres d'esprit!

Agréez, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués,

X. L'opposant;

Bourgmestre aspirant... à six mille francs.

de corps, commandans des régimens de l'armée, des être appropriés les dépouilles du soldat, au moyen de soustractions et de faux. Quelqu'exagérées que paraissent ces accusations, il se trouve des personnes qui y ajoutent foi, et qui unissent leur voix à celle du *Lynx* pour flétrir les prétendus dilapidateurs des deniers de l'état, et ces personnes ne se trouvent pas toutes dans les rangs des orangistes. La croyance à la probité d'une foule d'administrateurs est ébranlée. Quelques uns même des plus ardens partisans du gouvernement ne savent que dire, et baissent les épaules, quand on leur demande ce qu'ils pensent des turpitudes signalées par le *Lynx*. C'est là un mal auquel il faut promptement porter remède, et le recours aux tribunaux, pour lequel on s'est enfin décidé, est la seule mesure qui puisse satisfaire l'opinion publique.

Si le *Lynx* a dit vrai, ce que nous ne croyons pas, s'il parvient à prouver devant la cour d'assises, que le trésor de l'état, que le peuple a été volé, quelque minime que soit l'objet de la soustraction, il faut que les fonctionnaires suspects soient immédiatement éloignés et mis en accusation; si le *Lynx* a menti, si, dans l'intérêt d'une cause à jamais perdue en Belgique, il a indignement calomnié les administrateurs et les chefs de l'armée, il faut qu'on lui applique la peine la plus grave qui puisse frapper le calomniateur.

Le *Lynx* ne redoute pas l'issue du procès qu'on lui intente: bien plus, il s'écrit, d'un air triomphant, qu'on n'osera pas lui faire de procès. Il veut probablement dire par là qu'on n'osera pas le traduire devant une cour d'assises, et que l'instruction commencée à sa charge avortera au sein de la chambre du conseil. Cette bravade est d'autant plus ridicule que déjà la chambre des mises en accusation de la cour de Bruxelles vient de le renvoyer devant la cour d'assises sous la prévention d'avoir calomnié le colonel du 14<sup>e</sup> régiment de réserve, auquel il a reproché d'avoir indûment retenu 1040 francs, montant d'un jour de solde de sa troupe.

Heureusement que la confiance dans notre magistrature inamovible, et dans le jury, est entière, et que les ennemis de notre révolution invoquent eux-mêmes son intervention dans leurs débats avec le pouvoir. C'est là un éclatant hommage rendu à leur impartialité et à leur équité, deux qualités éminentes qu'on ne trouvait pas toujours chez les magistrats amovibles nommés par le roi Guillaume. Aussi, pour notre part, sommes-nous parfaitement tranquilles sur l'issue du procès qui vient de s'engager. Nos magistrats et nos jurés sauront mettre de côté toute considération personnelle, toute affection de parti, pour s'en tenir exclusivement à l'examen des faits dénoncés, et pour appliquer, d'après les règles de la plus rigoureuse justice, les lois dont ils sont armés pour la répression des crimes ou des délits.

Un *Te Deum* solennel a été chanté ce matin, à notre Cathédrale, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté. La cour d'appel, le tribunal de première instance, les différentes facultés de l'université, et la plupart des autres fonctionnaires civils et militaires assistaient à cette cérémonie.

On lit dans le *Courrier Belge*:

« Nous apprenons avec un vrai plaisir qu'il vient de se former à Charleroy une association, au capital de 300,000 francs, pour subvenir au manque de moyens de transport de la houille, et pour répondre ainsi aux besoins pressans que la capitale paraît avoir de ce combustible.

« Une des clauses du contrat est que le charbon sera transporté par quelque moyen que ce soit, en sorte que la gelée du canal ne serait pas même un obstacle à son prochain arrivage.

« Déjà huit bateaux sont complètement chargés; mais, en faisant ainsi preuve de sollicitude pour les consommateurs, les extracteurs de charbon ne vont ils pas soulever des récriminations de la part des marchands de Bruxelles, qui sont depuis si long-temps en possession de servir d'intermédiaire entre les exploitans et les bourgeois? Ne vont ils pas se plaindre qu'on les prive des bénéfices de la seconde main? Nous n'en doutons pas. Faites comme vous voudrez, vous ne pourrez jamais contenter tout le monde et son père.

Nous lisons dans l'*Echo du Luxembourg*:

« Il n'est bruit à Arlon que de l'affaire de Grünwald; tout ce que l'on suppose s'y rattacher fait l'objet de commentaires. Voici sur cette affaire de nouveaux renseignements que nous avons recueillis et que nous avons tout lieu de croire exacts:

« Il y a à peu près douze jours déjà que le gouvernement prussien a fait connaître ses projets au gouverneur militaire de la province, qui en a de suite référé au gouvernement. De graves discussions ont eu lieu dans le sein du conseil des ministres, et c'est même à ce sujet, prétend-on, que MM. d'Haart, Ernst et Willmar auraient offert leur démission. Le ministère s'est adressé aux représentans des grandes puissances qui ont fait de remontrances à cet égard au cabinet de La Haye. Jusqu'à présent rien ne serait décidé.

« Le capitaine Jacques, aide de camp du général Willmar, est arrivé le 11 à Arlon, à trois heures du matin, et l'empressement qu'il a mis à voir le général, fait nécessairement supposer qu'il était porteur de dépêches qui se rattachent à cette affaire. Il est reparti à deux heures de l'après-midi avec la diligence d'Arlon à Metz. On prétend qu'il se rend à Paris.

— Nous lisons dans le *Journal d'Arlon*:

« On nous mande de Trèves, que le 30<sup>e</sup> régiment d'infanterie prussienne, en garnison dans cette ville, va être dirigé sur la forteresse de Luxembourg, pour en augmenter la garnison.

« Dans la nuit du dimanche au lundi, un courrier venant de Metz et allant à Bruxelles, a traversé Arlon.

« Il paraît qu'en attendant l'exploitation de Grünwald, les autorités grand-ducales de Luxembourg font dès-à-présent la police de cette forêt. Ces jours derniers, on a vu en revenir la maréchaussée hollandaise, qui ramenait dans la forteresse trois individus en blouse.

— Le célèbre graveur Calamata, que la Belgique se félicite de voir à la tête de son Ecole royale de gravure, vient d'être atteint subitement d'une maladie grave qui met sa vie en grand danger. La perte de ce grand artiste serait irréparable.

— Aujourd'hui 15, le capitaine Martin, du 13<sup>e</sup> régiment de réserve, condamné par le conseil de guerre d'Anvers à la dégradation, etc., pour malversation de deniers dans l'exercice de ses fonctions, vient d'être acquitté par la haute cour militaire, à charge toutefois de restituer la somme de 160 francs que les hommes sous ses ordres n'avaient pas reçue.

Voici la pétition qui a été adressée au Roi, au sujet de la démission donnée par M. Jamme, de ses fonctions de bourgmestre:

Sire, les soussignés, habitans de la ville de Liège, viennent d'apprendre avec une vive douleur, que M. Louis Jamme avait demandé à V. M. sa démission de bourgmestre de la ville de Liège.

Cette calamité imprévue a été ressentie par tous les habitans telle qu'elle a été exprimée par les membres du conseil communal.

En 1830, Louis Jamme était industriel indépendant par sa position et sa fortune; cependant il s'est dévoué à la révolution belge dans les momens les plus critiques; il donnait de sages conseils au peuple; alors il n'a pas craint d'exposer sa fortune et sa tête.

En novembre 1831, il a été nommé bourgmestre par les électeurs de la commune; tous les habitans l'ont accueilli.

Il a donné sa démission de membre à la chambre des représentans; ayant à cœur les intérêts de la commune et ne voulant pas remplir deux fonctions à la fois, il ne recherchait ni les honneurs, ni les places.

Son premier mandat étant expiré, il a continué à mériter les suffrages des électeurs. Votre Majesté l'a choisi parmi les membres du conseil communal pour le nommer bourgmestre, ce qui a été une grande satisfaction pour les habitans de Liège.

Conséquemment, les soussignés osent venir déclarer à Votre Majesté que la présente demande serait couverte des signatures de presque tous les habitans de la commune, si elle avait pu leur être présentée, ce qui établit le gage d'estime et de mérite que l'honorable bourgmestre a acquis. Il est aimé de tous les partis, parce qu'il n'a jamais vu que la justice pour tous.

Ces preuves de confiance dans le mérite de leur bourgmestre laissent espérer aux soussignés que Votre Majesté daignera accueillir leurs vœux en maintenant dans ses fonctions l'honorable bourgmestre.

GARDE CIVIQUE. — ÉLECTIONS.

4<sup>e</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon de la 4<sup>e</sup> légion. (Voltigeurs.)

Ont été nommés:

Capitaine: M. Colette, Joseph.

1<sup>er</sup> lieutenant: M. Devillers, Toussaint.

Sous-lieutenans: MM. Ferbeck, Joseph et Chaudoir, Jules.

Sergens: MM. Ferbeck, Martin; Minguet, Henri; Fraikin, Charles; Dozin, Jaspard.

Fournier: M. Souris, Guillaume Joseph.

Caporaux: MM. Magnée, François; Henrion, Henri; Franquet, Jean; Croisier, Simon.

VILLE DE LIÈGE.

Société pour l'encouragement des beaux-arts.

MM. les souscripteurs sont invités à se réunir en assemblée générale à l'hôtel de ville lundi 18 décembre, à 5 heures du soir, à effet de délibérer sur divers objets.

Liège, le 16 décembre 1837.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 15 DÉCEMBRE.

Naissances: 1 garçon, 1 fille.

Décès: 1 garçon, 4 hommes, 1 femme, savoir: M. Hanquet, âgé de 71 ans, négociant, derrière St-Jean-Baptiste, époux de A. M. Lambinon. — H. Stassart, âgé de 63 ans, cultivateur, au Laycu, veuf de M. Despa. — H. Thibeau, âgé de 63 ans, distillateur, rue des Clarisses, époux de M. F. Remacle. — G. J. Stassart, âgé de 54 ans, journalier, rue Horvémont, époux de Cath. Thonart. — M. J. Samray, âgé de 48 ans, servante, rue Roture.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 17 décembre 1837, la 9<sup>me</sup> représentation du 4<sup>me</sup> mois d'abonnement, le DEMON DE LA NUIT, comédie-vaudeville en deux actes. — Le POSTILLON, opéra comique, en trois actes, musique d'Adam. — SANS NOM ou drame et romans, mystère folie, vaudeville en un acte.

TAXE DU PAIN, du 16 décembre.

Pain de seigle, 34 centimes.

Pain moitié seigle et moitié froment, 40 c.

Pain de ménage, 45 c.

ANNONCES.

Dimanche prochain, chez **J. KEPPE**, faubourg ON JETTERA UN **COCHON GRAS** et une ROUE de DINDONS.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez PERET, rue Sainte-Ursule, 1891

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont

BEAU QUARTIER A LOUER à des personnes tranquilles rue sur la Fontaine, n° 193, près du pont d'Avroy. 2217

QUARTIER remis à neuf, à LOUER, rue Hors-Château, n. 478. S'y adresser. 2229

APPARTEMENT GARNI OU NON, avec remise et écurie à LOUER à St. Laurent, n° 1083. Au même n°, une QUANTITE de FRUITS FINS à VENDRE, ainsi qu'un DROUSKI avec cheval et harnais.

A LOUER POUR NOËL PROCHAIN, UNE TRÈS BELLE MAISON, sise Quai d'Avroy. S'adresser à M. Mouton, fleuriste, audit Quai. 2311

ASSORTIMENT D'ACCORDÉONS

DE 4 A 40 fr. TRÈS-SOIGNÉS,

Chez J. BAGHA,

PIED DU PONT D'ISLE,

AINSI QU'UN BEAU CHOIX D'OBJETS D'ÉTRENNES. 2309

PIRNAY-GILON,

MARCHAND-TAILLEUR, PLACE DU SPECTACLE,

A l'honneur d'informer le public qu'il reçoit à l'instant de Paris UN HABIT RICHE POUR BALS et UNE REDINGOTTE de VILLE, ainsi qu'un Nombreux Assortiment d'articles riches pour Gilets de bals et de soirées, dans tout ce qu'il y a de plus recherché et de plus neuf, ces nouveautés ayant été retenues par l'un des grands tailleurs de la capitale qui à bien voulu lui en céder une partie.

Il a également reçu Un beau choix d'Étoffes de BONJAN de Sédan pour redingottes et pantalons d'hiver.

Au même domicile BEAU et GRAND QUARTIER au premier à LOUER. 2293

LES DEMOISELLES DARBFONTAINE,

RUE PONT D'ILE N° 851,

Ont l'honneur d'informer que leur MAGASIN vient d'être RENOUVELÉ de tout ce qui a paru de plus nouveau et de plus distingué pour la SAISON en article de Modes, Soieries, Lingerie fines, Schals divers et nouveautés.

Les achats d'occasion qu'elles ont été à même de faire, leur permettent d'offrir beaucoup au dessous du prix ordinaire, une forte partie de soieries, d'étoffes riches, unies et façonnées, pour robes et manteaux, ainsi qu'un choix très varié de cravattes pour hommes. 2152

GRAND ASSORTIMENT

D'ÉTOFFES D'HIVER.

ORBAN-XHENEMONT,

RUE DE L'UNIVERSITÉ,

Vient de recevoir UN GRAND CHOIX DE MÉRINOS ANGLAIS UNIS, Brochés, et Imprimés, Satin-laine, Thibet, ainsi que des MÉRINOS FRANÇAIS, assortiment complet de Schals-Tartans Imprimés et autres, Flanelles, Foulards, et beaucoup d'autres objets trop longs à détailler.

PRIX DE QUELQUES ARTICLES:

MÉRINOS à 19 et 21 sous et prix plus élevés.

GRANDS SCHALS TARTANS imprimés à 15 francs.

FLANELLES depuis 40 sous jusqu'à 34 sous.

FOULARDS DES INDES, dessins nouveaux, de 4 à 6 frs. 1791

CESSATION DE COMMERCE.

M<sup>me</sup> JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT-D'ILE, N° 833, FAIT DES RABAIS CONSIDÉRABLES sur les prix de ses MARCHANDISES D'HIVER qui consistent en Mérimos Français et Anglais, Napolitaine, Satin-Laine, Flanelle, Demi-Draps, Schals de tous genres, Gilets de satin et autres, Bas lainé, etc. 1730

A LOUER

POUR ENTRER EN JOUISSANCE IMMÉDIATEMENT,

LE BEAU CHATEAU DE STRIVAY, commune de PLAINVAUX, bâti à la moderne et très commodément distribué, avec remises, écuries, cour, grand jardin emmurillé, et garni d'espaliers, bosquets, etc. etc.

S'adresser en l'étude du notaire NIHOUL, à Seraing. 2185

MÉRINOS. SOIERIES.

SCHALS ET NOUVEAUTÉS,

RUE DU PONT-D'ILE, N° 32.

M<sup>me</sup>. GILON-NOSSENT

A l'honneur d'annoncer son retour de Paris, où elle a fait choix d'un BEL ASSORTIMENT D'ÉTOFFES pour robes et manteaux; Mérimos français, Satin laine, Algérienne, Thibet, Mérimos uni et broché, etc. Elle a aussi un beau choix de Schals cachemir, Indoux, Kabyle et Tartan.

On trouve également chez elle un bel assortiment de Poults de Soie, Gros de Naples et Marcelline. Ayant acheté le tout avantageusement, elle pourra vendre tous ces articles à des prix très-modérés.

Elle fait confectonner les Manteaux d'après les modèles nouveaux qu'elle a rapportés de Paris.

VOIR LE SUPPLEMENT.

**LOCATION AUX ENCHÈRES**  
D'UNE  
**MAISON,**  
PROPRE A TOUT COMMERCE,  
SISE  
DERRIÈRE L'HOTEL DE VILLE, A LIÈGE,  
COTÉE 83, POUR EN JOUIR PRÉSENTMENT.

MERCREDI, 27 DÉCEMBRE, à 10 heures du matin,  
En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DEJBOUILLE, notaire, il sera procédé à la LOCATION aux enchères, de la MAISON ci dessus, composée de deux pièces au rez de chaussée, 2 au 1<sup>er</sup> étage, 2 au second, grenier, cave et pompes. S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, audit notaire, lequel est chargé de P. ACER en PRÊT sur hypothèques, plusieurs CAPITAL X à 4 p. c.

**STATION DU CHEMIN DE FER**  
A LA  
LIMITE DES COMMUNES D'ANS ET GLAIN.

**VENTE DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRE PROPRES A BATIR.**

JEUDI, 21 DÉCEMBRE 1837, à 11 heures du matin,  
En l'étude de M. DETIENNE, près le pont à bascule d'Ans, M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège, procédera à la VENTE aux enchères, de

**4 PARCELLES DE TERRE**  
PROPRES A BATIR,

Contenant ensemble 52 ares environ, longeant la station et l'embranchement pour y arriver de la chaussée de Liège à Sint Trond.  
Les acquéreurs auront des facilités pour le paiement du prix et toute sécurité.  
S'adresser pour avoir communication du plan et des titres de propriété audit notaire.

**Emmeubles à vendre,**  
SITUÉS A LONCIN,

A PROXIMITÉ DE LA STATION DU CHEMIN DE FER.

DIMANCHE, 24 DÉCEMBRE 1837, à 9 heures du matin,  
M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire, exposera en VENTE publique chez M. DETIENNE, aubergiste à Ans, près la Bascule, les BIENS dont suit la désignation :

1<sup>er</sup> lot. — Une PETITE MAISON avec environ 8 ares 39 centiares de jardin contigu, situés à Loncin, au chemin dit du Vinave, qui conduit à la station du chemin de fer.  
2<sup>me</sup> lot. — Une TERRE de 14 ares 3 centiares, sise à Fozz, près de ladite maison et du chemin de fer, tenant d'un côté au sieur Malchaire et d'un autre à Henri Malaise.  
Les acquéreurs entreront de suite en possession.  
S'adresser pour connaître les conditions à M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire. 2305

**VENTE DE LIVRES.**

LE 21 DÉCEMBRE COURANT, A DEUX HEURES,  
Il sera vendu chez M. DUVIVIER, rue Velbruck,  
Une BELLE COLLECTION choisie de livres classiques, d'histoire, de littérature, voyages, éditions les plus estimées, la plupart neufs, et deux beaux rayons en acajou.  
Parmi ces livres se trouvent le beau Voltaire Beauchot, en 70 v. in 8, le Buffon avec les descriptions anatomiques de Daubenton, 44 vol. in-8; le Rousseau avec notes de Musset Pithuy, 25 vol., Diderot, D'Alembert, Barante, Hume Robertson, Sismondi, Gibbon, où le catalogue se distribuera le 18 courant. 2301

**Grande Seigneurie de Weinwartshof**

AVEC CHATEAUX ET DE QUATRE BELLES TERRES.

PRIX PRINCIPAL UN MILLION 940,300 fl. et 25 KR. V. de V.

Chaque souscripteur prend part également aux 25,326 Primes accessoires de cette entreprise s'élevant à UN DEMI MILLION 4150 FLORINS, composées en numéraires de

ONZE PRIX D'ARGENTERIE SUPERBE ET D'UNE GRANDE VALEUR.

Le tirage se fera irrévocablement et DÉFINITIVEMENT

le 5 Janvier 1838 sous la garantie du Gouvernement.

Une Action fr. 20. — Pour fr. 120 six actions et deux gratis, dont une verte gagnant forcément. Pour fr. 200 dix actions et trois gratis, dont deux vertes richement dotés.  
En s'adressant directement à l'administration générale, pour se procurer des Actions de cette grande Vente, on recevra les conditions les plus avantageuses.

L'administration générale, LIÉPOLD DEUTZ, et Comp<sup>e</sup>,  
Maison de Banque à MAYENCE, a. l. Rhin

**GRAND BAZAR**  
A prix fixe,  
RUE DE LA RÉGENCE.

L'ON VIEND D'Y RECEVOIR UN

**CHOIX CONSIDÉRABLE**

De nouveautés en étoffes pour rideaux, tapis de table et de pieds,

ON Y TROUVE ÉGALEMENT

Tout ce que la mode a créé de plus nouveau, en Meubles de salon en Palissandre incrustés et autres bois, Pendules, Candelabres et Lustres en bronze doré. Tous les articles en plaqué et en métal pour église, services de tables en porcelaine dorée, vases et objets de fantaisie pour étrennes.  
Le tout à des prix très modérés. 2170

**BAZAR RUE VELBRUCK.**

A<sup>te</sup>. DUVIVIER DONNE AVIS QUE SON BAZAR est entièrement renouvelé en Meubles, Pendules, Glaces, Porcelaines, Fayences, Cristaux, Objets en plaqué et en bronze, Lampes à glaises à suspension, Quinquets de table, Tapis, Litres de toutes espèces, etc., etc.

PLUS UNE QUANTITÉ DE TRÈS JOLIS OBJETS POUR ÉTRENNES.

LE DEPOT DE SOULIERS est continuellement très bien assorti.

Le tout est vendu avec garantie principalement les meubles et pendules. 2303

**VENTE DE LIVRES.**

VENDREDI ET SAMEDI 22 ET 23 DÉCEMBRE 1837, A DEUX HEURES PRÉCISE DE RELEVÉE.

IL SERA PROCÉDÉ  
En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BIAR, Notaire à Liège,  
A LA VENTE PUBLIQUE

D'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES,  
De jurisprudence, littérature, médecine, sciences, etc.  
AU COMPTANT.

On pourra voir les livres les deux jours de la vente depuis huit heures du matin jusqu'à midi.  
Le CATALOGUE se distribuera en l'étude dudit Notaire, rue Vinavede, N<sup>o</sup> 43, à partir de mardi 19 décembre. 2310

**LA MAISON**

SITUÉE A LIÈGE RUE DERRIÈRE ST. GEORGES, n<sup>o</sup> 649.

SERA RÉEXPOSÉE DÉFINITIVEMENT EN VENTE,

Le MARDI 19 DÉCEMBRE COURANT, A 10 HEURES, devant M. le Juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, et par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège. 2241

**ADMINISTRATION**

DE  
L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

—  
**VENTE**  
DE

**chevaux de réforme.**

JEUDI 21 DÉCEMBRE 1837, A DEUX HEURES DE RELEVÉE.

Sur le Marché aux Grains, quai de la Batte, on vendra DOUZE CHEVAUX DE TRAIT, provenant du train d'artillerie. ARGENT COMPTANT. 2308

**VENTE CONSIDÉRABLE**  
DE  
**BOIS SCIÉS**

A AHIN,

LE 27 DÉCEMBRE 1837, A MIDI,

On VENDRA à l'enchère dans le chantier du sieur STAS-SART à AHIN, près de Hoy,

UNE FORTE PARTIE DE BOIS SCIÉS,

Consistant en Planches, Quartiers et Feuillots à employer de suite, Barrons, Horons, Marches, Posselots, Terrasses et Wéres; le tout en chêne.

Planches et Lattes de bois blanc; Planches et Quartiers de Hêtre, etc., etc.

A CRÉDIT, et à la recette du notaire LOUMAYE. 2306

**BOURSES.**

PARIS, LE 14 DÉCEMBRE.

Cinq pour cent.	108 00	Esp. D. diff. s. int.	0 00
Trois pour cent.	79 35	• D. pas. s. int.	0 00
Act. del. B. de Fr.	257 50	Belg. Emp. 1832	153 00
Napl. Cert. Falc.	98 15	Banque de Belg.	153 00
Esp. Ardois 1831.	20 78		

AMSTERDAM, LE 14 DÉCEMBRE.

Holl. Dette active.	101 1/2	Inscr. au gr. livr.	66 5/16
Dito 2 1/2 p. 100.	53 1/4	Certific. à Amst.	96 5/8
Billets de change.	22 1/16	Pologne. L. fl. 300f.	117 1/4
Syndic. d'amort.	93 1/16	Lots de rd. 50 f.	20 00
• 3 1/2 p. 100.	76 1/16	Espagne. E. Ard.	20 00
Soc. de comm. P. B.	72 1/4	Dito gd. . . . .	00 00
• nouvelle.	00 00	Dette différ. anc.	6 1/8
Russie, H et C. 5	104 1/2	• nouv.	0 00
• 1829, 5	104 3/4	• passive.	4 3/16
		Autriche. Métal. 5.	100 1/16

ANVERS, LE 15 DÉCEMBRE.

ANVERS. Det. activ.	103 00	ANVERS. Cert. Falc.	91 3/4	A
• Det. différ.	48 00	STAT-RO. Lev. 1832.	101 1/4	P
Emp. de 48 mill.	101 1/4	• An. 1834.	98 1/4	A
Holl. Dette active.	00 00			
Rente remboursab.	97 1/2			
Autriche. Métal.	105 00			
Lots de fl. 100.	00 00			
• de fl. 250.	431 00			
• de fl. 500.	74 00			
Polou. Lots fl. 300.	108 00			
• fl. 100.	137 1/4			
BRÉSIL. E. à L. 1834.	79 1/2			
ESPAG. Emp. 1831.	20 19 7/8			
D. diff. 1834.	0 00			
Dit. p. 1834.	6 1/8			
Dette diff.	0 00			

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 15 DÉCEMBRE 1837.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour. L'actif espagnol ouv. 19 7/8 et reste arg. au comptant.  
Les primes sont offertes à toutes les échéances.  
Actions de la Banq. Comm. d'Anvers, ouvertes 107 1/2 3/8 et reste 107 1/4 cours  
Primes fin courant (07 3/4 d. 1/2 A. Brésiliens ouv. 79 1/2 1/8 3/4 et reste A. Lots de Nassau f. 22 1/2 P.

BRUXELLES, LE 15 DÉCEMBRE.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.		SUITE DES ACTIONS.		
Dette active 2 1/2 p.	101 1/2	A S. d'Orgrée.	107 00	P
Emp. Botsch.	101 1/2	P S. Sarsilouch.	130 1/2	A
• Fin cour.	101 1/2	P Che. de fer.	100 00	P
• 1836, 4 p. 100.	94 1/2	P S. de Venne.	100 00	P
• Fin cour.	00 00	• Bat. à V. Anv.	95 00	A
E. de la ville 1832	101 1/2	A S. St. Léona.	107 1/2	A
HOLL. Dette active	53 1/2	S. Chateau.	134 3/4	P
Rente domaniale	97 5/8	S. Verretries.	115 00	P
AUTRICHE. Métal	105 00	A Ecl. gaz. rés.	95 00	A
NAPLES Falconnet	92 00	S. Railnerie.	113 1/2	A
ESPAG. Dette act.	20 00	Verr. Charl.	118 00	A
• Fin cour.	00 00	Expl. l'Espér.	117 00	A
• pr. 4 m. d. l.	20 00	Des Brasseries.	102 00	A
• différée 1835.	00 00	Librairie H.	00 00	A
• 1835.	00 00	Typogr. W.	00 00	A
dette passive	00 00	Fabr. Tapis.	111 1/2	A
PORT. Bons Maria	00 00	Fabr. de fer.	106 00	A
BRÉSIL 1824.	80 00	Mutual. ind.	114 00	A
ROME 1831.	101 00	P C. de Bruges.	100 00	P
		H. F. Nonc.	111 00	P
		Libr. Mline.	00 00	A
		S. act. réun.	107 1/4	A
		S. de Fleu.	00 00	A
		Ebénisterie.	00 00	A
		Librairie Sc.	00 00	A
		Fab. Pianos.	00 00	A
		H. F. Borin.	98 00	A
		Hoyoux.	95 00	A
		Fabr. de pap.	00 00	A
		Us. de fer.	113 1/2	A
		CHEMINS DE FER.		
		De Par. à St Ger.	00 00	A
		• à V. r. d.	00 00	A
		• riv. g.	00 00	A
		De Mulh. à Th.	00 00	A
		P. Gambart.	00 00	A
		H. Luxembourg.	101 1/2	A

**VENTE DE MEUBLES**

POUR CESSATION DE COMMERCE.

LE 20 DÉCEMBRE COURANT ET JOURS SUIVANS, A DEUX HEURES DE RELEVÉE,

**M. DOUTREUWE**, propriétaire de l'HOTEL D'ALLEMAGNE, quai de la Batte à Liège, y fera VENDRE publiquement

**UNE TRÈS GRANDE PARTIE DE MEUBLES**, Consistant en beaucoup de Lits, Matelas, Bois de lits, Rideaux, Couvertures, Courtepointes, P.âles, Cuisinière, Commodes, Secrétaires, Tables, Chaises, Miroirs, Porcelaines, Fayences, Batterie de cuisine, et une infinité d'objets divers. 2243

LE MARDI 26 DÉCEMBRE 1837, A DIX HEURES DU MATIN, IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, et pardevant M. O.hoven, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, situé à Liège, rue Neuve derrière le Palais, n<sup>o</sup> 443, à la VENTE

**D'UNE MAISON** ET DÉPENDANCES,

SISE A LIÈGE, RUE ST-REMY, n<sup>o</sup> 469,

Joignant d'un côté au sieur Rouhette, d'un autre à Mlle. Lejeune et du devant à la rue. S'adresser pour connaître les conditions à M. le juge de paix et en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n. 588, dudit M<sup>e</sup> GILKINET. 2239

LE 21 DÉCEMBRE 1837, A DIX HEURES DU MATIN, LES HÉRITIERS DE JACQUES FLÉRON,

FERONT PROCÉDER,

Pardevant M. le juge de paix du quartier du Nord de cette ville de Liège, en son bureau, rue derrière le Palais, numéro 443, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis par jugement du tribunal civil de Liège,

**A LA VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES**

DONT LA DÉSIGNATION SUIT, SAVOIR :

Premier lot.

Une PETITE MAISON cotée 326, avec 13 ares 8 centiares de terre, contigue et derrière icelle, tenant du levant, Jean Libotte et du couchant Thomas Wilmotte.

Deuxième lot.

Une PIÈCE DE TERRE LABOURABLE de 7 ares 62 centiares, derrière la maison de la veuve Delderenne. Un vignoble faisant suite à la pièce de terre qui précède de 8 ares 72 centiares.

Troisième et dernier lot.

Une PIÈCE DE TERRE de 4 ares 36 centiares, tenant du levant Pierre Jamme, du couchant Lambert Evvard.

UN VIGNOBLE près de la pièce qui précède de 4 ares 36 centiares ayant les mêmes joignans.

Un comble situé au-dessus du vignoble précédent de 2 ares 18 centiares, tenant du devant audit Jamme du couchant à Libert Evvard.

Le tout situé au faubourg de Vivegnis quartier du Nord de cette ville.

On peut prendre connaissance des conditions de la vente au bureau de ladite justice de paix et en l'étude dudit notaire BOULANGER, dépositaire des titres. 2213

LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 1837, A DEUX HEURES PRÉCISES DE RELEVÉE.

Le notaire KEPPELNE procédera à la VENTE aux enchères, par lots et sur lieux,

**D'UNE PÉPINIÈRE,**

Croissante dans un terrain, faisant partie de la propriété de Mlle. de Vacant, situé entre la chaussée St. Gilles et le chemin du Laven, dans le tracé du chemin fer. Cette pépinière consiste en pommiers et poiriers à haute tige, pruniers, vaujoliers, passerilliers, pommiers nains, poiriers greffés sur courcier, tous propres à être mis en place; pêchés écussonnés et abricotiers, de deux ans, et à basse tige, pommiers nains greffés d'un an, pommiers de paradis, poiriers non greffés et autres saurageons.

S'adresser pour les voir à la dame GALOPPIN aux mêmes lieux. 2269

A VENDRE, au n. 554, à la maison faisant le coin des rues Florimont et Régence **TOUS LES OUTILS** concernant l'état de ciseleur, **UNE QUANTITÉ DE MODÈLES**, ainsi qu'un choix de GRAVURES utiles à cet art. S'y adresser pour les voir tous les lundis et jeudis de une à deux heures de l'après dinée.

**LIBRAIRIE**

J.-G. LARDINOIS, ÉDITEUR

RUE DEVANT LES CARMES, N. 382, A LIÈGE.

**EN VENTE :**

Nouvelle GRAMMAIRE française, par MM. NOEL et CHAP-SAL; nouvelle édition, revue et corrigée d'après le DICTIONNAIRE de L'ACADEMIE (1835), suivie du traité de versification française de M. EM. LEFRANC. 1. vol in-12. Prix : broché, 1 fr. 20 c.; cartonné, 1 fr. 35 c. 2280

**ADMINISTRATION**

L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

**VENTE**

CHEVAUX DE REFORME.

LUNDI 18 DÉCEMBRE, A DEUX HEURES DE RELEVÉE,

Sur le Marché aux Grains, Quai de la Batte, on vendra 19 CHEVAUX DE TRAIT, provenant du 3me. régiment d'artillerie. ARGENT COMPTANT. 2284

Sirap pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot,

**UNE MÉDAILLE D'OR,**

a été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations de cœur. Il calme aussi les affections nerveuses. Prix 5 fr. la bouteille, 2 fr. 50 c. la 1/2 bouteille. Dépositaires pharmaciens : Decat à Bruxelles; Obonski, à Louvain; Pestaux, à Florenne, M. theu, à Dinant; Leboutte à Liège; Frans Debast à Gand; Jourdain à Namur; Fryson Vanoutrive à Ypres; Vanmiert à Mous; Smeut à Malines; Dobbelaere à Courtrai. 1807

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE

**DEMANDE**

EN EXTENSION DE

**MINES DE HOUILLE,**

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

**668 HECTARES,**

DÉPENDANS DE LA

**COMMUNE DE ST. GEORGES.**

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 4 novembre 1837, sous le n<sup>o</sup> 1647 du répertoire particulier; M. Emile comte d'Oultremont, propriétaire

8 Actions 120 frs. dont 1 verte gagnant forcément.

1 Action 20 frs.

15 Actions 200 frs. dont 2 vertes gagnant forcément.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE,

VENTE IRRÉVOGABLE PAR ACTIONS

DE LA

**Grande Seigneurie et Château de Weinwartshoff**

**ET DE QUATRE BELLES TERRES,**

Taxées juridiquement, suivant acte déposé auprès de la chambre aulique impériale et royale, à UN MILLION 940,300 FLORINS 25 r., valeur de Vienne.

Cette vente contient en outre 25,326 gains accessoires, de florins 100,000. 60,000, 30,000, 20,000, 15,000, 3 de 10,000, 6,000, 2 de 5,000, 4,000, 3,000, 2,000, etc., etc., s'élevant à UN DEMI-MILLION 4,150 FLORINS V. D. V., parmi lesquels

ONZE PRIX D'ARGENTERIE superbe, confectionnée par les plus célèbres artisans, dans le goût le plus moderne, savoir : un brillant service de table de la valeur de florins 30,000; un très beau service de café et thé, avec une toilette pour dames de la valeur de florins 9,000, etc., etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE 20 FRANCS.

L'acheteur de six actions en reçoit deux gratis dont 1 verte, gagnant forcément; et en prenant dix actions pour 200 frs. on obtient 5 gratis dont 2 vertes. Le moindre gain affecté à une de ces actions vertes est 5 florins, mais elles jouissent de l'avantage particulier de participer à un tirage spécial de primes de florins 100,000, 30,000, 20,000, plusieurs de dix mille, etc., etc.

Le tirage aura lieu irrévocablement le 5 janvier 1838, à Vienne, sous la garantie du gouvernement. — En s'adressant à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les actions, le prospectus français, de même qu'à son temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnans, franc de ports.

Écrire sans affranchir.

J. N. TRIER et Cie. Banquiers et receveurs généraux à Francfort S. M. 1790

domicilié à Warfusée, commune de St. Georges, co-sionnaire de la mine de Burton, a formé une demande d'extension de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de six cent soixante huit hectares dépendans de la commune de St. Georges et dont la délimitation est aussi qu'il suit :

**AU NORD,**

Partant de l'intersection du chemin de Flône à Hepsée dit Tige entre deux hauteurs avec celui de Bodegnée et de Rogerée à Yernawe, en suivant ce dernier chemin, puis après avoir traversé le village d'Yernawe, par le chemin qui conduit de ce dernier endroit à Saint Georges, de là à Warfusée et à Horion jusqu'à la limite qui sépare les communes de Horion-Hozémont et de St. Georges.

**A L'EST,**

Par ladite séparation des deux communes de St. Georges et d'Horion Hozémont et ensuite après par la ligne de démarcation des communes de St. Georges et de Gleixhe, jusqu'à la rencontre du chemin conduisant du lieu dit de Ronfawe à Warfusée.

**AU SUD,**

La limite est formée par ledit chemin de Ronfawe à Warfusée jusqu'à sa jonction avec celui des Awirs à St. Georges; de là par ce dernier en allant vers St. Georges jusqu'à son intersection avec celui de Warfusée à Gleixhe et à Lhonneux, et ensuite par ce dernier chemin en se dirigeant vers Flône et passant successivement à Oulhaye et à Warfusée, jusqu'à la ligne séparatoire du territoire des communes de Flône et de St. Georges.

**A L'OUEST,**

Par la ligne séparatoire prémentionnée jusqu'au chemin de Flône à Hepsée, dit Tige entre deux hauteurs, ce chemin formant limite entre les communes de Jehay et de Saint-Georges; ensuite par ce chemin en allant vers Hepsée, jusqu'à la rencontre de celui de Bodegnée et de Rogerée à Yernawe, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers cinquante centimes par hectare et se soumet à les indemniser de telle manière que le législateur jugera à propos de prescrire.

**LA DÉPUTATION DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 24 AVRIL 1810,

ET 2 MAI 1837.

Arrête :

1. Les collèges des bourgmestres et échevins de la ville de Liège et des communes rurales de Warenme et St. Georges, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 8 décembre 1837.

Présens : MM. Boussemart, remplissant les fonctions de gouverneur président; Delfosse, Seroux, Gouvy, Lhonneux et F. N. J. Warzée, greffier qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 2300

**Le**  
**de Vente de Futaie.**

LE MERCREDI 27 DÉCEMBRE 1837  
ET JOURS SUIVANS, S'IL Y A LIEU,  
Vers les dix heures du matin,  
M. le Comte Léopold de LANNOY fera VENDRE par  
M<sup>r</sup> THONON, notaire à la Neuville,  
**UNE QUANTITÉ DE MARCHÉS**  
DE BOIS DE HAUTE FUTAIE,  
Croissant dans son bois de la Neuville en Condroz, essence  
de Chêne, Hêtres, Frênes, etc., propres à tout usage.  
A CREDIT. 2245

**BELLE VENTE DE BOIS BLANCS**

**A JEHAY.**  
JEUDI 21 DÉCEMBRE 1837, A ONZE HEURES AVANT MIDI.  
M. le baron VANDENSTEEN DE JEHAY, gouverneur de  
la province de Liège, fera VENDRE PUBLIQUEMENT les deux  
lignes de BOIS BLANCS, formant l'allée vis à vis du château  
de Jehay, une partie de ces arbres sont d'une grosseur et  
d'une élévation extraordinaires.  
A UN AN DE CREDIT. 2277

**ADJUDICATION PUBLIQUE**  
**D'IMMEUBLES**  
**ET**  
**CAPITAUX.**

LE MARDI 19 DÉCEMBRE, neuf heures précises du matin,  
Chez M. LONHIENNE, aubergiste à Visé,  
**IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

Par le ministère du notaire **LEROUX.**  
**LES IMMEUBLES ET CAPITAUX**

DONT LA DESIGNATION SUIV,  
Appartenant à la succession de Madame DODEMONT,  
née de REQUILÉ.

**1° UNE PROPRIÉTÉ**

NOMMÉE  
**la Ferme de Warrimont.**

Consistant en BATIMENS et dépendances, avec QUATRE  
HECTARES quatre vingt un ares de JARDIN, VERGERS et  
PRAIRIES, située à WARRIMONT, commune de CHARNEUX.

1. Une TERRE LABOURABLE de 47 ares, sis au bois de Longchamps, commune de Moulant.
2. Une TERRE de 17 ares, même commune.
3. Un JARDIN de 7 ares, sis à Visé.
4. Une TERRE de 61 ares, au chemin de Richelle sur Visé.
5. Une TERRE de 39 ares, au chemin de Foneur sur Visé.
6. Une TERRE de 26 ares 15 c., au même endroit.

**CAPITAUX DE RENTES**

BIEN HYPOTHEQUÉES.

	Francs. C.	
8. Un CAP. de 1823 36,	dû par Martin Lohaye, de Dalhem.	
9. " 1458 68,	" Nélisten de Fourron le Comte.	
10. " 972 45,	" Guil. Hautapel de Fourron le C.	
11. " 1215 57,	" M. Francotte, de Liège.	
12. " 2183 03,	" M. V. Lamarche, de Soumagne.	
13. " 106 66,	" M. l'avocat Saive, de Liège.	
14. " 142 21,	" M. Max. Lesoinne, de Liège.	
15. " 296 28,	" Simon, de Flémalle.	
16. " 118 51,	" St. Remi, de Dalhem.	
17. " 22 70,	" Walle de Chefueux.	
18. " 790 10,	" Kevers, de Fourron le Comte.	
19. " 607 78,	" Heyenen, de Fourron le Comte.	
20. " 607 78,	" Brigitte Piers, de Mheer.	
21. " 1094 01,	" Spitz et Debognoux, de Mons.	
22. " 1094 01,	" Detrooz et Agnès Renaud de Fléron.	
23. " 972 45,	" les représ. Jaussen, de Moulant	
24. " 972 45,	" Laixhay, de Berneau.	
25. " 729 34,	" Thelen, de Fourron le Comte.	
26. " 285 66,	" V <sup>o</sup> Closson et autres de Berneau.	
27. Une RENTE de 122 litrons d'épeautre,	due par M. Lamarche, de Soumagne.	
28. Un capital de 1215 francs 57 centimes,	dû par Jeanne Ruten de Fourron le Comte.	

S'adresser audit notaire pour voir les titres de propriété et le cahier des charges. 2179

**VENTE**  
**TRÈS-CONSIDÉRABLE**  
**D'IMMEUBLES ET RENTES**  
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Les MERCREDI et JEUDI, 20 et 21 DÉCEMBRE 1837, à dix heures du matin, en la demeure de M. Servais Joseph LEKRU, aubergiste à Chokier, il sera VENDU aux enchères, devant M. le juge de paix du canton de Hologne aux Pierres, et par le ministère de M<sup>r</sup> FRAIKIN, notaire, pour ce commis par le jugement qui a autorisé la vente, LES IMMEUBLES ET RENTES ci-après détaillés, dépendans des successions de feu Nicolas HENNEMANE et de Marie Agnès GRAINDORGE, son épouse.

**COMMUNE DES AWIRS**

Premier lot. — Un beau et vaste MOULIN à FARINE, appelé le *Neuf Moulin*, avec jardin légumier, trois petites prairies arborées et un petit bois, le tout formant un ensemble d'une contenance d'environ vingt sept verges grandes, tenant d'un côté au chemin et d'un second à la commune d'Engis.

2me Lot. — Un rocher, dont forte partie couverte de broussailles, d'une contenance d'environ sept bonniers, pouvant servir à la fabrication de la chaux, à l'extraction de pierres de taille et de moellons à l'usage des hauts fourneaux, tenant d'un côté au premier lot et d'un second au grand chemin des Awirs.

3me Lot. — Une pièce de terre à labour, dite *Grande Terre*, de la contenance d'un bonnier et demi, tenant d'un côté au ruisseau, et d'un second à M. DDné. Laurent.

4me Lot. — Une idem, en lieu dit *aux Beguines*, contenant dix huit verges grandes, joignant d'un côté à Mme. V<sup>o</sup> Stiennon, et d'un second au chemin.

5me Lot. — Une idem, sise au même lieu, contenant un bonnier environ, joignant au lot précédent.

6me Lot. — Une prairie, sise en lieu dit *Chaben Fosse*, contenant neuf verges grandes environ, tenant d'un côté à Lambert Bolle, et d'un second au chemin.

7me Lot. — Une idem, appelée *Cortil Driane*, contenant neuf verges grandes, joignant d'un côté à un sentier, et d'un second aux enfans de Lambert Coppé.

8me Lot. — Une idem, appelée *Pré Bossoule*, mesurant six verges grandes, joignant d'un côté aux enfans Domet et d'un autre au ruisseau.

9me Lot. — Une pièce de terre, sise en lieu dit en *Cowa*, contenant quatre verges grandes, tenant d'un côté à Henri Gillet, et d'un autre au chemin.

10me Lot. — Une prairie arborée, située en lieu dit *Sart d'Avette*, contenant quatre verges grandes, tenant d'un côté aux biens communaux, et d'un autre à Pierre Domet.

11me Lot. — Une pièce de terre à labour, contenant huit verges grandes environ, sise en lieu dit *elle gotte*, tenant d'un côté à Servais Plumier, et d'un autre à S. Gard dien.

12me Lot. — Une pièce de terre sise en lieu dit en *Cowa*, contenant cinq verges grandes, joignant à Gérard Piret et au grand chemin.

13me Lot. — Un bâtiment ses appendices et dépendances, jardin, prairie et terre à labour, le tout contigu, d'une contenance d'environ un bonnier et demi, sise en lieu dit *Battio*, tenant à Graindorge, et au grand chemin.

**COMMUNE D'ENGIS.**

14me Lot. — Une Maison, circonstances et dépendances, avec neuf verges grandes de jardin et terre à labour, le tout situé en lieu dit *sur le Thier*, tenant d'un côté à Mr Rome, et d'un second au chemin de Rovray.

15me Lot. — Deux pièces de prairie et broussailles contiguës, sises au même lieu, contenant environ un bonnier, tenant d'un côté à la ruelle de Rovray, et d'un autre aux biens communaux.

16me Lot. — Une pièce de Prairie et Broussailles, contenant dix verges grandes, et joignant aux précédentes.

17me Lot. — Une Prairie en lieu dit *Thier Lamer*, contenant neuf verges grandes, tenant à Philippe Collin et à M. eucl Lecoq.

18me Lot. — Une Prairie contenant 6 verges grandes, joignant à la précédente, et à la ruelle de Rovray.

**RENTES.**

19me Lot. Une rente annuelle de 4 muids épautre, due par la dame Veuve Lambotte, de Chapon Seraing.

20me Lot. Une obligation de 470 francs, due par A. N. Kepenne, de St. Georges.

21me Lot. Une rente perpétuelle de 35 florins B. Bt. Liège, due par Devaux, menuisier à Ombret.

22me Lot. Une idem de 2 francs 43 centimes, due par la Veuve Bourgeois, demeurant à la Neuville en Condroz.

23me Lot. Une idem de 3 francs, due par E. mouid Thirion, des Awirs.

24me Lot. Une idem de 46 francs 40 centimes, due par Arnold Delruelle, des Awirs.

25me Lot. Une idem de 10 florins B. Bt. Liège, due par les enfans Gerard Ronday, de Chokier.

26me Lot. Une idem de 3 muids épautre, due par Richard Marchand, de St. George.

27me Lot. Une idem de deux muids 5 setiers, due par Donceel Devaux et Borsot.

28me Lot. Et finalement une de 15 fls. Bbt. Liège, due par la veuve Pirote des Cahottes.

Le moulin offre les plus grands avantages par sa position toute d'utilité et d'agrément, sa situation à côté d'un gros ruisseau qui ne tarit jamais, très à portée des bois, des rochers, des houillères, et de la chaussée de Hay à Liège, ne laisse rien à désirer pour quelques établissemens industriels.

Le premier jour on verra les treize premiers lots, et le second les quinze derniers.

Le cahier des charges est déposé chez M. le juge de paix à Flémalle-Grande, en la demeure de M<sup>r</sup> FRANCHLWONT, avocat, à Thange, et en l'étude dudit notaire à Chokier, dépositaire des titres de propriétés. 2168

**VENTE DE CAPITAUX.**

Le MARDI 26 décembre 1837, 9 heures précises du matin, au domicile de M. LONHIENNE, aubergiste à Visé,  
IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,  
par le ministère du notaire LEROUX,

**LES CAPITAUX DE RENTES**

DONT LA DESIGNATION SUIV :

appartenant à la succession de Mde. veuve DODÉMONT née De REQUILÉ.

	Fr. C.	
1. UN CAPITAL de 1701 80,	dû par MM. Delmarmol et Raisson.	
2. " 972 45,	dû par Royen de Fourron le Comte.	
3. " 668 58,	dû par B. Elisen de Mheer.	
4. " 486 22,	dû par Gaspard Heynen de Fourron le comte.	
5. " 607 78,	dû par Lambert Gorfontaine de Fourron le Comte.	
6. " 486 22,	dû par Winand Smetz de Fourron le Comte.	
7. " 430 31,	dû par Laurent Haussen de Fourron le Comte.	
8. " 607 78,	dû par Pierre Royen de Fourron le Comte.	
9. " 142 21,	dû par Gilles Thonon de Visé.	

Tous ces capitaux sont fort bien hypothéqués. S'adresser audit Notaire pour plus amples renseignements. 2180

**ON FAIT SAVOIR QUE,**

LE JEUDI 21 DÉCEMBRE 1837, A DEUX HEURES APRÈS MIDI,  
IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère du notaire **BOULANGER**, en son étude rue Hors-Château à Liège, **A LA VENTE AUX ENCHÈRES,**

**DES RENTES SUIVANTES SAVOIR :**

*Premier Lot.*

UNE RENTE de 57 fls. ou 69 francs 28 centimes échéant le 1er mars.

*Deuxième Lot.*

UNE AUTRE de 41 fls. 5 sous ou 50 frs. 13 centimes échéant le 25 décembre,

*Troisième Lot.*

TROIS RENTES chacune de 17 fls., ensemble 51 fls. ou 62 frs. échéant le 1er mars.

Ces cinq rentes sont dues par Marie Barbe Fléron, veuve de Christophe Delderenne, cultivatrice demeurant à Liège, au faubourg de Vivegnis.

*Quatrième Lot.*

UNE RENTE de 30 frs. échéant le 25 décembre, due par les enfans d'Anne Marie Lepape décédée; épouse de Godfroid Riga, demeurant audit faubourg.

*Cinquième Lot.*

UNE RENTE de 10 fls. ou 12 frs. 15 centimes échéant le 25 décembre due par Marie Thérèse Lepape épouse de Lambert Evrard dudit faubourg.

*Sixième et dernier Lot.*

UNE PAREILLE RENTE de 12 frs. 15 centimes échéant le 25 décembre due par Denis et Joseph Collart, cultivateurs au même faubourg de Vivegnis.

Les titres de ces rentes sont déposés en l'étude du dit N<sup>o</sup> BOULANGER, où on peut prendre communication, ainsi que des conditions de la vente. 2244

**VENTE D'IMMEUBLES.**

LE JEUDI 21 DÉCEMBRE 1837, A 10 HEURES DU MATIN,  
Chez M. Roland CALIFICE, négociant à Blegny-Trembleur,

IL SERA VENDU PUBLIQUEMENT

**une belle propriété,**

SITUÉE A GOBSÉ, COMMUNE DE TREMBLEUR,

Consistant en bons bâtimens d'exploitation avec environ 5 hectares de prairies en dépendant, tenue en location par le sieur François Bastin Andrien.

S'adresser au notaire FLECHET, en son étude, à Warsage pour connaître les conditions. 2291

Le 18 DÉCEMBRE COURANT, A MIDI PRÉCIS, Maître DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, en sa demeure rue Féronstrée, DEUX BEAUX CHEVAUX, appareillés, une jolie voiture, deux paires de harnais, un harnais de tilbury et UN GAILLOT.

On peut voir tous les objets, rue Soeurs de Hasques, n<sup>o</sup> 280 bis. 2243